



Chasse Sur Rhône, le 04/05/2026

ARRETE n° 039PM/2026

Le Maire de CHASSE-SUR-RHONE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 et L.2212-1 et L.2212.22, concernant les pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Décret N° 2009-16 du 07 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.
- Vu la demande de déclaration préalable déposée contre récépissé par Madame SCHOEFFER Corinne gérante de la société « LE TEMPS DES SENIORS » domicilié au 2A Route de Lyon 69530 Brignais, en vue de l'organisation d'une vente au déballage pour un salon du « bien-être », à l'hôtel IBIS STYLES 1063 ave Frederic MISTRAL 38670 CHASSE-SUR-RHONE **le 09 et 10 MAI 2026 de 09h00 à 19h00**

Considérant que, d'un point de vue d'ordre public, rien ne s'oppose à la présente demande.

ARRETE

- **Article 1^{er}** : Madame SCHOEFFER gérante de la société « LE TEMPS DES SENIORS » est autorisée à organiser une vente au déballage pour un salon du bien-être, à l'hôtel IBIS STYLES 1063 ave Frederic MISTRAL 38670 CHASSE-SUR-RHONE **le 09 et 10 MAI 2026 de 09h00 à 19h00.**

Article 2: Aucun affichage sauvage ni de panneaux publicitaires non conformes aux textes ne seront autorisés sur la voie publique

Article 3 : L'organisateur et les participants devront respecter les dispositions de la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHASSE/RHONE
- Madame SCHOEFFER Corinne

Fait à Chasse sur Rhône, le 04/05/2026

Le Maire,
Christophe Bouvier

